

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 01 / 09-XII-2024 COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2024-12-09-90

Madame le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

48/2024	Section 01 Parcelle 667	3 Rue Saint Marc Lieudit « LA VILLE »	2,95 ares
49/2024	Section 13 Parcelle 610	Lieudit « BODENFELD »	5,22 ares

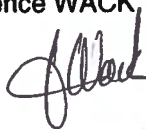
50/2024	Section 29 Parcelles 39/42/45	113 Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EINUNG »	25,56 are(s)
51/2024	Section 21 Parcelle 240	2 rue Vorderpfloeck Lieudit « LA VILLE »	2,35 are(s)
52/2024	Section 25 Parcelle 742	49 A Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « TAL »	76,14 are(s)
53/2024	Section 12 Parcelle 446/448	7 chemin Allmend Lieudit « GROSSMATTEN »	7,47 are(s)
54/2024	Section 25 Parcelles 336/337/743	Lieudit « ALTENBERG »	48,76 are(s)
55/2024	Section 25 Parcelles 336/337/743	Lieudit « ALTENBERG »	48,76 are(s)
56/2024	Section 20 Parcelle 198/35	12 rue Rotland Lieudit « LA VILLE »	4,21 are(s)
57/2024	Section 20 Parcelle 199/35	16 rue Rotland Lieudit « LA VILLE »	3,38 are(s)
58/2024	Section 13 Parcelles 70/586/208	BODENFELD et ROUTE DE SELESTAT	26,87 are(s)
59/2024	Section 19 Parcelle 425	9B Rue du Pfoeller Lieudit « BIBELSHAUS »	1,04 are(s)
60/2024	Section 2 Parcelle 194	4a place de l'Hôtel de Ville Lieudit « LA VILLE »	0,86 are(s)
61/2024	Section 8 Parcelle 55	43 rue de l'Ile Lieudit « LA VILLE »	4,42 are(s)
62/2024	Section 2 Parcelle 43	3 rue de l'Eglise Lieudit « LA VILLE »	1,25 are(s)
63/2024	Section 1 Parcelle 121	45 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	1,61 are(s)

64/2024	Section 12 Parcelles 514/516/563	15a route de Sélestat Lieudit « STEINERNES KREUZEL »	8,08 are(s)
65/2024	Section 04 Parcelle 4 (A)	4 rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE »	9,97 are(s)
66/2024	Section 04 Parcelle 4 (B)	4 rue de l'Hôpital Lieudit « LA VILLE »	15,56 are(s)
67/2024	Section 05 Parcelle 88	10 rue de la Promenade Lieudit « LA VILLE»	51,04 are(s)
68/2024	Section 02 Parcelle 64	2-4 rue du Docteur Sultzer Lieudit « LA VILLE»	11,29 are(s)
69/2024	Section 01 Parcelles 88/92/94/93	17 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE»	2,17 are(s)
70/2024	Section 02 Parcelles 223/239/264/265	45 rue Neuve Lieudit « LA VILLE»	0,34 are(s)
71/2024	Section 01 Parcelle 103	1 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE»	5,02 are(s)
72/2024	Section 07 Parcelles 237/238	1 rue Saint Marc Lieudit « LA VILLE»	1,50 are(s)
73/2024	Section 34 Parcelles 4/46	6 rue Bannscheid Lieudit « OBERBERG »	11,54 are(s)
74/2024	Section 28 Parcelles 26	120 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EMM »	15,12 are(s)
75/2024	Section 22 Parcelles 99	30 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « ROTT »	0,15 are(s)
76/2024	Section 01 Parcelle(s) 229/230	27 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	1,49 are(s)
77/2024	Section 12 Parcelle(s) 427/12	15a rue des Prés Lieudit « BITZEN »	11 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**19**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 02 / 09-XII-2024 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION DES MARCHES 67021-016-2024-12-09-91

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

ROUTE DU HOWALD				
PONTIGGIA		Date de notification	HT	TTC
LOT 02 : Eclairage et réseaux secs		15/12/2022	165 130,00	198 156,00
MOD 1	Acter les prix nouveaux unitaires		12 694,00	15 232,80
MOD 2	Acter les prix nouveaux unitaires		9 500,00	11 400,00
Nouveau montant après avenant(s)			187 324,00	224 788,80

EXTENSION DES BUREAUX DE LA POLICE MUNICIPALE				
QUALICONSULT		Date de notification	HT	TTC
SPS		09/06/2022	1 600,00	1 920,00
MOD 1	Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		690,00	828,00
MOD 2	2 eme Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		1 150,00	1 380,00
MOD 3	Actualisation des honoraires suite au dépassement du délai des travaux		575,00	690,00
Nouveau montant après avenant(s)			4 015,00	4 818,00
ZENNA BATIMENT SARL		Date de notification	HT	TTC
Lot 1 Curage		20/10/2023	52 234,00	62 680,80
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	02/09/2024	1 025,00	1 230,00
Nouveau montant après avenant(s)			53 259,00	63 910,80
ZENNA BATIMENT SARL		Date de notification	HT	TTC
Lot 02 Gros Œuvre		20/10/2023	66 943,00	80 331,60
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	02/09/2024	-4 424,00	-5 308,80
Nouveau montant après avenant(s)			62 519,00	75 022,80
GIROLD CONSTRUCTION BOIS		Date de notification	HT	TTC
Lot 3 Charpente bois		20/10/2023	27 037,26	32 444,71
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	09/09/2024	5 479,97	6 575,96
Nouveau montant après avenant(s)			32 517,23	39 020,68
MENUISERIE VONDERSCHER		Date de notification	HT	TTC
Lot 5 Menuiseries extérieures		20/10/2023	28 423,00	34 107,60
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	09/09/2024	2 013,50	2 416,20
Nouveau montant après avenant(s)			30 436,50	36 523,80
RHIN CLIMATISATION		Date de notification	HT	TTC
Lot 7 Plomberie sanitaire		20/10/2023	45 224,02	54 268,82
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	09/09/2024	3 507,35	4 208,82
Nouveau montant après avenant(s)			48 731,37	58 477,64
SANICHAUF		Date de notification	HT	TTC
Lot 08 Chauffage ventilation		20/10/2023	76 598,82	91 918,58
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	09/09/2024	13 838,67	16 606,40
Nouveau montant après avenant(s)			90 437,49	108 524,99
EIFFAGE ENERGIE ALSACE		Date de notification	HT	TTC
Lot 09 Electricité CFO/CFa SSI		20/10/2023	99 482,95	119 379,54
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	09/09/2024	5 529,20	6 635,04
Nouveau montant après avenant(s)			105 012,15	126 014,58
OLRY CLOISONS		Date de notification	HT	TTC
Lot 10 Cloisons/Faux plafonds		20/10/2023	59 261,00	71 113,20
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	09/09/2024	13 427,30	16 112,76

		Nouveau montant après avenant(s)	72 688,30	87 225,96
MENUISERIE HUNSINGER		Date de notification	HT	TTC
Lot 12 Menuiserie bois		20/10/2023	86 559,00	103 870,80
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	05/09/2024	12 833,00	15 399,60
		Nouveau montant après avenant(s)	99 392,00	119 270,40
SCE CARRELAGE		Date de notification	HT	TTC
Lot 14 Carrelage		20/10/2023	18 521,00	22 225,20
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	04/09/2023	-3 148,30	-3 777,96
		Nouveau montant après avenant(s)	15 372,70	18 447,24
NICOLAS HEINIMANN		Date de notification	HT	TTC
Lot 15 Sols souples		20/10/2023	12 765,10	15 318,12
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	04/09/2023	5 940,60	7 128,72
		Nouveau montant après avenant(s)	18 705,70	22 446,84
NICOLAS HEINIMANN		Date de notification	HT	TTC
Lot 16 Sols stratifiés		20/10/2023	4 065,80	4 878,96
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	04/09/2023	890,30	1 068,36
		Nouveau montant après avenant(s)	4 956,10	5 947,32
MK PEINTURES		Date de notification	HT	TTC
Lot 17 Peinture intérieure		20/10/2023	31 407,15	37 688,58
MOD 1	Modifications des plans suite aux aléas de chantier (reprise de structure)	04/09/2023	6 203,74	7 444,49
		Nouveau montant après avenant(s)	37 610,89	45 133,07

MUR CIMETIERE KIRCHBERG				
SIRCO		Date de notification	HT	TTC
Travaux			147 943,40	177 532,08
MOD 1	Suppression de la prestation de reconstruction du mur en parement de gré Modification de la technique de réalisation des tirants suite aux difficultés de forage lié au sol en place Modification des crois de Saint André		-26 552,44	-31 862,93
MOD 2	Reprise d'une partie des maçonneries suite à un effondrement partiel lors des opérations de déjointoiement du mur Est		3 398,30	4 077,96
		Nouveau montant après avenant(s)	124 789,26	149 747,11

FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE				
GAZ DE BARR		Date de notification	HT	TTC
Lot 2 : BT 3-36 kVA		09/12/2022		
MOD1	Rattachement de nouveaux points de livraison éclairage public : Place de l'Hôtel de Ville Les berges de la Kirneck			

MOD 2	Rattachement de deux nouveaux sites : • Borne de recharge pour véhicules électriques parking de la gare • Borne de recharge pour véhicules électriques parking Karrer			
MOD3	Rattachement de nouveaux points de livraison éclairage public : • Logement d'urgence 1 rue de la Vallée Saint Ulrich à compter du 17/04/24			
MOD4	Rattachement de nouveaux sites : *Vidéoprotection Rue de Collège, *Vidéoprotection Route du Hohwald, *Vidéoprotection Rue de Rotland, *Vidéoprotection Rue du Docteur Sultzer *Vidéoprotection Rue Burggass *Vidéoprotection Rue du Général Vandenberg *Vidéoprotection Route Verte, *Vidéoprotection Rue Paul Degermann, *Borne rétractable Grand Rue	18/10/2024		
Nouveau montant après avenant(s)			0,00	0,00

REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES VOSGES				
BEYER COUVERTURE		Date de notification	HT	TTC
Travaux		16/02/2024	262 994,10	315 592,92
MOD 1	Moins value : adaptations de chantier Travaux complémentaires : renforcement des corbeaux en façades, nettoyage façade		3 963,11	4 755,73
Nouveau montant après avenant(s)			266 957,21	320 348,65

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE				
BBM Ingénierie&Conseil		Date de notification	HT	TTC
MOE		07/08/2023	4 380,00	5 256,00
MOD 1	Etude fosse à benne		370,15	444,18
Total			4 750,15	5 700,18
ARKEDIA		Date de notification	HT	TTC
Travaux		06/03/2024	177 076,21	212 491,45
MOD 1	Moins value : volume de béton, câblage portail Plus value : apports de matériaux nobles, traitement matériaux non réutilisables, caillebotis		-7 992,66	-9 591,19
Nouveau montant après avenant(s)			169 083,55	202 900,26

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_91-DE

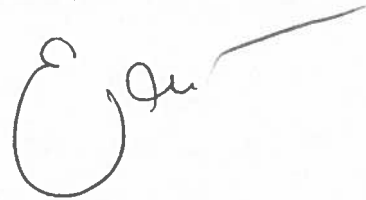
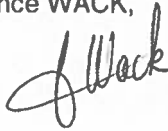
REPLACEMENT DE CHAUDIERE DU MULTIACCUEIL

SANICHAUF		Date de notification	HT	TTC
Travaux		06/05/2024	61 491,60	73 789,92
MOD 1	Mise en conformité de la cheminée		2 531,25	3 037,50
MOD 2	Mise en conformité de la cheminée		2 131,25	2 557,50
		Total	66 154,10	79 384,92

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_91-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 03 / 09-XII-2024 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE - INFORMATION 67021-016-2024-12-09-92

La protection fonctionnelle, que la collectivité territoriale doit accorder à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives, a été profondément modifiée par la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux (article L 2135 du CGCT).

Ce texte a introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux (Maire, ainsi que les élus les suppléant ou ayant reçu une délégation). Cette protection est expressément étendue également aux anciens élus ayant précédemment exercé ces fonctions. Le nouveau mécanisme supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil municipal statuait sur la demande présentée par l' élu victime.

Désormais, l' élu bénéficie de la protection de la collectivité à l'expiration d'un délai de 5 jours francs à compter de la réception de sa demande par la collectivité s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au Représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à

l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante de l'organe délibérant.

L'organe délibérant peut décider de retirer ou d'abroger la décision d'octroi par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la collectivité.

La protection est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Sur ce fondement, la Ville de Barr est tenue de protéger les élus, leurs conjoints, ascendants ou descendants directs contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Monsieur [redacted] a fait l'objet d'insultes et de menaces de la part [redacted] le 7 octobre 2024. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de BARR. Une demande d'octroi de la protection fonctionnelle par [redacted] a été réceptionnée en Mairie et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat.

Pour rappel, la Ville de Barr bénéficie d'une assurance « protection fonctionnelle » qui vise à couvrir les frais qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire, des élus, le suppléant ou l'élu ayant reçu délégation. Cette garantie est étendue aux conjoints, ascendants et descendants directs de ces élus.

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



La secrétaire de séance,
Florence WACK,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 09 Décembre 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 04 / 09-XII-2024 COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – INSTALLATION D'UN MEMBRE 67021-016-2024-12-09-93

Par courrier en date du 14 octobre 2024, Madame Laurence MAULER a fait part de sa décision de démissionner du Conseil Municipal de la Ville de Barr.

En application des articles L.19 et R.7 à R.11 du Code Electoral, Madame Laurence MAULER a été désignée membre titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales par arrêté du 22 février 2024.

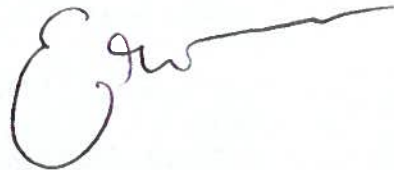
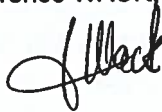
Les suppléants peuvent remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle) les titulaires.

Au regard de ces dispositions, est procédé à l'installation de Madame Ferda ALICI en qualité de membre titulaire.

NON-SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 09 Décembre 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 05 / 09-XII-2024 MOBILITES, UNE VILLE APAISEE : RETOUR SUR LES ACTIONS 2024 ET PERENNISATION DU DISPOSITIF « LA GRAND'RUE RESPIRE » 67021-016-2024-12-09-94

Labelisée Petite Ville de Demain et porteuse d'une Opération de Revitalisation du Territoire, la ville de Barr veut faire des mobilités un facteur d'attractivité et de revitalisation.

Le constat est sans équivoque : une omniprésence de la voiture et un aspect trop routier du centre-ville, une zone de rencontre peu effective, un stationnement peu lisible, une faible cyclabilité...

En 2024, la ville a décidé de poser les premiers jalons de ces changements pour apaiser le centre-ville pour plus de sécurité, pour une cohabitation renforcée et pour plus de bien être en ville.

Ces aménagements font suite aux travaux du conseil participatif réunissant élus, citoyens, commerçants et agents, et s'appuyant sur les premiers résultats de l'étude de globale de revitalisation. Plusieurs ateliers organisés le 1^{er} trimestre 2024 ont permis d'échanger sur les actions à mettre en œuvre.

Le conseil municipal les a examinées et pour la plupart les a retenues. Des actions s'inscrivant sur le long terme pourront encore être développées.

I. La Grand'Rue respire

Retours sur les actions en 2024

Le projet « La Grand'Rue Respire » s'est fixée pour objectif de :

- En semaine :
 - Ralentir la vitesse de circulation et améliorer la sécurité des piétons à l'aide pots de fleurs pour diminuer le trafic et ralentir la vitesse de circulation ;
 - Egayer La Grand Rue avec un ciel de vignes, rappelant le statut de capitale viticole, et les pots de fleurs oranges ;
 - Faciliter les modes doux et le vélo avec l'installation d'une trentaine d'arceaux vélos dans tout le centre-ville ;
 - Encourager la création ou l'agrandissement des terrasses des commerces pour inciter les clients à prendre leur temps ;
 - Optimiser la rotation des voitures avec une zone rose limitée à 20 min (Grand'Rue, parkings de l'Essieu et Schwanger) et une zone bleue dont la durée est uniformisée à 2 heures pour laisser le temps aux visiteurs et clients des commerces de déambuler.

- Et en plus, le samedi :
 - Apaiser davantage la Grand'rue en la réservant aux piétons et aux mobilités douces afin de prendre le temps de flâner et de profiter des commerces locaux ;
 - Créer de la convivialité, permettre la promenade et la détente avec l'installation des jeux en bois ;
 - Améliorer la visibilité des commerces en les incitant à s'ouvrir sur la rue.

L'évaluation

La Grand'Rue réservée aux mobilités douces les samedis a fait l'objet d'une expérimentation de juin à septembre 2024. Une évaluation a permis de faire le point sur le dispositif et de recueillir l'avis des usagers, des habitants, des riverains de la zone et des commerçants.

Les retours sont plutôt positifs :

- 73% des personnes qui ont répondu au questionnaire sont favorables à la poursuite du dispositif plutôt toute l'année
- 83% des commerçants qui ont répondu au questionnaire sont favorables à la poursuite du dispositif plutôt en période estivale uniquement

Des améliorations sont à apporter : l'accès des riverains, le stationnement sauvage, le traitement des pavés... Il convient de traiter ces sujets afin de maintenir la dynamique commerciale, facteur d'attractivité de la Grand Rue.

Surtout, les retours mettent en avant le sentiment est d'avoir retrouvé une Grand Rue plus vivante les samedis où il est agréable de déambuler et de profiter des commerces : un lieu de rencontre, de partage, de convivialité favorisant le lien social.

La restitution de ces résultats s'est faite à l'occasion d'une réunion publique le 22 octobre dernier.

L'installation d'un système d'accès pour les riverains de la zone est proposée pour 2025.

II. Le plan de circulation modifié

Depuis novembre 2024, des modifications ont été mises en œuvre pour la circulation en centre-ville de Barr. Celles-ci s'inscrivent dans la continuité des actions menées pour améliorer les mobilités en centre-ville et apaiser les circulations.

Le principe retenu est la création d'une boucle de circulation plus lisible permettant de desservir les poches de stationnement : de l'entrée dans le centre-ville par la rue de la Kirneck en passant par la rue Taufflieb et revenant par la rue des jardins.

Les double-sens, où la largeur de voirie les rendaient dangereux, ont été supprimés. Les rues concernées sont les suivantes : rue Taufflieb, rue Saint-Marc, rue des Jardins, rue Reiber, rue des Pèlerins, rue des Lièvres.

III. Les suites de l'opération

Après une phase d'expérimentation qui s'est tenue durant l'été et après avoir procédé à une évaluation du dispositif dont les résultats sont positifs, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du dispositif « Le Grand'rue Respire ».

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'étude de revitalisation réalisée en 2023 et les enjeux de l'axe « mobilités, une ville apaisée » ;
- VU** la convention d'Opération de Revitalisation de territoire signée le 10 janvier 2024, et en particulier les fiches-actions de l'axe « mobilités, une ville apaisée » ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

CONSIDERANT les retours majoritairement positifs de l'évaluation du dispositif la « Grand Rue respire »

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE le principe de continuer à réserver la Grand Rue aux piétons et mobilités douces les samedis toute l'année à compter du 21 décembre 2024 et selon les modalités définies par l'arrêté du maire qui sera pris en conséquence

VALIDE le principe d'installer un système facilitant l'accès aux riverains les jours de fermeture

S'ENGAGE à poursuivre les actions en faveur de l'amélioration des mobilités en centre-ville

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



La secrétaire de séance,
Florence WACK,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 06 / 09-XII-2024 DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE » - CANDIDATURE DE LA VILLE DE BARR 67021-016-2024-12-09-95

Les communes mettant en œuvre une politique touristique et offrant des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles bénéficiant au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées « communes touristiques ».

La dénomination est attribuée à la demande des communes intéressées.

Peuvent être dénommées communes touristiques, les communes qui :

- a) Disposent d'un office de tourisme classé I ou II compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;

- c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R. 2151- 1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R. 133-33.

Le pourcentage minimal exigé de capacité d'hébergement d'une population non permanente pour une commune dont la population municipale se situe entre 5 000 et 9 999 habitants est de 8,5%.

La dénomination en commune touristique offre divers avantages soit à la commune soit à ses habitants :

- l'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique (cette disposition n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miquelon) ;
- l'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- l'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires pour assister temporairement les agents de la police municipale ;
- l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le plafonnement de la part fixe de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi) ne s'applique pas dans les communes touristiques.

Les éléments du dossier de la commune de Barr :

Le formulaire de candidature est annexé à la présente délibération.

La ville de Barr, capitale viticole du Bas-Rhin, nichée au cœur du Piémont des Vosges dans un écrin préservé, bénéficie d'attraits touristiques indéniables. Labelisée Petite Ville de Demain, elle développe une politique d'attractivité et de revitalisation dont le développement touristique est l'une des composantes essentielles. Outre le développement, la ville propose tout au long de l'année un programme d'animations dense et varié s'appuyant également sur une dynamique associative exceptionnelle.

Le pourcentage de capacité d'hébergement de la population non permanente s'élève à 16,25%.

L'Office de Tourisme et de la Culture du Pays de Barr, avec un bureau d'accueil à Barr notamment, est classé catégorie I.

L'instruction du dossier :

L'instruction est effectuée par les services préfectoraux, l'analyse du dossier portant sur le respect des critères exigés pour obtenir la dénomination de « commune touristique ». Le préfet de département peut s'il le souhaite solliciter un service pour apporter un éclairage, dans le respect des deux mois impartis pour le traitement du dossier.

La décision positive du préfet de département se traduit par un arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans.

DELIBERATION

- VU** la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 définissant juridiquement la commune touristique ;
- VU** les articles L. 133-11, L.133-12, R. 133-32 du code du tourisme ;
- VU** les articles R. 2151-1 et R. 133-33 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 et les arrêtés du 2 septembre 2008 et du 16 avril 2019 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

CONSIDERANT que la ville de Barr peut, vu les éléments du dossier, prétendre à cette dénomination ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

SOLLICITE la dénomination de la ville de Barr en « commune touristique »

VALIDE le dossier de candidature pour l'obtention de la dénomination de « commune touristique »

AUTORISE Madame le Maire à adresser le dossier de candidature au préfet de département le dossier pour son instruction

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_95-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 07 / 09-XII-2024 CONCOURS « VITRINES DE NOEL » - APPROBATION 67021-016-2024-12-09-96

La Ville de Barr a lancé un concours "Vitrines de Noël" afin de créer une dynamique commune autour de la féerie de Noël. Cette action vise à mettre en valeur les initiatives et le dynamisme des commerçants en matière d'aménagement de vitrines à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Artisans, restaurateurs, viticulteurs, tous les commerçants de Barr sont appelés à participer. Le concours est ouvert du 02 au 20 décembre 2024. Les participants doivent envoyer deux photos de leur vitrine en précisant le nom de leur enseigne et leur adresse au service évènementiel de la Ville de Barr.

Un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre la somme de 200,-€ par virement.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le montant alloué au vainqueur du concours « Vitrines de Noël ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



La secrétaire de séance,
Florence WACK,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 08 / 09-XII-2024 ACHAT DES DECORATIONS DE L'ALLEE DES SAPINS 67021-016-2024-12-09-97

La Ville de Barr reconduit sa collaboration avec les écoles, les périscolaires de Barr, la maison de retraite SALEM, ainsi qu'avec l'EHPAD Marcel Krieg pour l'opération "Allée des Sapins".

Le principe de l'opération :

Les enfants et les résidents de l'EHPAD réalisent des décorations destinées à être accrochées sur des sapins disposés cette année sur la Place de l'Hôtel de Ville et au Musée Folie Marco. Un écriteau permettra d'identifier les classes et établissements participants.

En remerciement, la Ville de Barr reverse aux écoles, à l'Ehpad Marcel Krieg et à la Maison de retraite SALEM la somme de 50,-€ par sapin et aux périscolaires un bon d'achat de 50,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

Le nombre de sapins attribués est réparti comme suit :

- Ecole des Vosges : 4
- Ecole des Tanneurs : 4
- Ecole de la Vallée : 2
- Ecole des Vignes : 2
- Ehpad Marcel Krieg : 1

- Maison de retraite SALEM : 1
- Périscolaire des Tanneurs : 1
- Périscolaire du Centre : 1
- Crèche : 1

A l'issue, un jury évaluera l'aspect féérique ainsi que l'originalité de la décoration et désignera un lauréat. Le vainqueur se verra remettre un bon d'achat de 250,-€ à utiliser auprès des librairies et papeteries de Barr.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

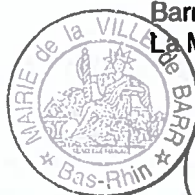
Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le tarif et le montant des bons d'achat versés, la répartition des sapins, ainsi que le montant du bon d'achat pour le lauréat dans le cadre de l'opération « Allée des sapins ».

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
Le Maire,



La secrétaire de séance,
Florence WACK,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 09 / 09-XII-2024 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN TERRAIN SIS SILBERKRAUSS AU PROFIT DU SIS ET DE LA CEA 67021-016-2024-12-09-98

I. Présentation du contexte et du projet :

La ville de BARR est propriétaire, dans la zone d'activité du Muckental, d'un terrain à bâtir sis Silberkrauss, cadastré comme suit :

- Section 16 n°255/4 de 470,47 ares,

Le Conseil Municipal de la Ville de BARR, par délibération en date du 6 décembre 2021, a approuvé le projet de construction d'un nouveau centre de secours sur une emprise d'environ 60 ares à détacher du terrain susmentionné, ainsi qu'une convention d'objectifs entre la Ville de Barr et le Service d'Incendie et de Secours (SIS) 67. La Ville de BARR s'est également engagée à fournir à l'Euro symbolique au SIS, ladite emprise.

En parallèle, la CEA a également fait part à la Ville de BARR de sa volonté de construire une nouvelle unité technique départementale mutualisée avec le SIS 67.

Aussi, des échanges ont eu lieu entre le SIS 67, la CEA et la Ville de BARR, afin de déterminer les modalités de cession de ladite emprise.

La parcelle susmentionnée a été scindée en deux nouvelles parcelles, cadastrées provisoirement comme suit :

- Section 16 n°(A)/4 de 335,89 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 16 n°255/4 de 470,47 ares, parcelle restant propriété de la Ville de BARR ;
- Section 16 n°(B)/4 de 134,58 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 16 n°255/4 de 470,47 ares, objet de la présente cession ;

Cette dernière parcelle provisoire, objet de la présente cession, est classée en zone IAUE au PLUi, qui est une zone d'urbanisation future spécialisée et destinée principalement aux équipements d'intérêts collectifs et aux services publics.

II. Prix de cession :

La Division du Domaine a, par avis en date du 26 septembre 2024, estimé ce foncier au prix, de 3 700 €/are, soit pour une emprise de 134,58 ares, un prix d'acquisition total arrondie à 500.000,00 €.

Une cession en deçà de l'avis de la Division du domaine est possible dès lors que le projet répond à un objectif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

En l'espèce, le projet de construction de nouvelle unité technique départementale de la CEA, mutualisé avec le projet de construction d'un nouveau centre de secours du SIS 67, sur le territoire communal de BARR, répond à un objectif d'intérêt général suffisant pour justifier la cession à un prix inférieure au prix estimé par la Division du Domaines.

En outre, la mutualisation d'espaces et d'équipements répond à un objectif d'optimisation du foncier, et permet la rationalisation de la construction.

Aussi, au vu de l'intérêt général de ce projet et comme cela avait déjà été approuvé par délibération du 06 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal, de céder ladite parcelle au prix symbolique d'un euro.

III. Conditions de cession :

Il est proposé de conclure dans un premier temps une promesse de vente soumise aux conditions suivantes :

- Condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,

L'acte de vente, quant à lui sera soumis aux conditions suivantes :

- Interdiction de revente de la part de l'acquéreur, sans l'accord de la Ville de BARR, pour une période de 10 ans à compter de la conclusion de l'acte de vente.
- L'acte de vente définitif devra être conclu dans un délai de trois mois à compter de la levée de la dernière condition suspensive.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de céder ladite parcelle, au SIS 67 et à la CEA, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10 ;

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 26 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr ;

CONSIDERANT l'intérêt général que présente ce projet de construction de nouvelle unité technique départementale de la CEA, mutualisé avec le projet de construction d'un nouveau centre de secours du SIS 67, sur le territoire communal de BARR ;

CONSIDERANT que la CEA et le SIS 67 ont accepté le prix et les conditions de cession ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal (moins la voix de Madame la Maire qui n'a pas pris part au vote)

DECIDE de céder à la CEA et au SIS 67, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, la parcelle sise lieudit Silberkrauss, cadastrée provisoirement :

Section 16 n°(B)/4 de 134,58 ares, à détacher de la parcelle cadastrée section 16 n°255/4 de 470,47 ares,

FIXE le prix de cession à l'euro symbolique, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur, justifié par l'intérêt général dudit projet ;

FIXE les conditions essentielles suivantes :

- La conclusion dans un premier temps d'une promesse de vente, qui sera soumise aux conditions suspensives d'usage en matière de vente, auxquelles il conviendra d'ajouter notamment les conditions suspensives particulières suivantes :
 - L'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers, du retrait administratif et du déféré préfectoral,
- L'acte de vente définitif devra être réitéré au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la levée de la dernière condition suspensive, étant précisé que ce délai pourra être prorogé d'un commun accord entre les parties, aux conditions suivantes :
 - L'interdiction de revendre les parcelles vendues à l'état libre et nu sans accord préalable du vendeur pendant une durée de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera publiée au Livre Foncier ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_98-DE



AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Florence Wack'.



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Mayor, written over the seal.

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 10 / 09-XII-2024 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DE TERRAINS – REGULARISATION DE LA VOIRIE ROUTE DU HOHWALD 67021-016-2024-12-09-99

Les études préalables aux travaux de voirie envisagés sur le secteur de la route du Hohwald et de la rue Bannscheid ont mis en avant un empiètement de la voirie publique, notamment le trottoir ou des places de stationnement, sur certaines propriétés privées adjacentes.

Aussi, afin de régulariser ces empiètements, le Conseil Municipal de la Ville de BARR, a par délibération en date du 6 décembre 2021, approuvée l'acquisition des emprises sur lesquelles empiètent la voirie publique sur ledit secteur, au prix de 10.000,00 € l'are.

Après de nombreux échanges avec les propriétaires concernés, l'ensemble des arpentages ont été réalisés par la Ville de BARR.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de régulariser ces empiètements et d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes (dont les procès-verbaux d'arpentage sont annexés à la présente délibération) :

- Parcelle cadastrée Section 19 n°429/77 de 0,28 are, auprès de Monsieur BLEEZS Christophe, propriétaire en indivision pour 1/6, Monsieur BLEEZS Daniel, propriétaire en indivision pour 1/6, Madame BLEEZS Francine, propriétaire en indivision pour 1/6, et Madame LECKLER Denise, propriétaire en indivision pour 3/6, au prix de 2.800,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°443/75 de 0,12 are, auprès de Monsieur PHILIPP Joseph, propriétaire en indivision pour ¼, et de M.PHILIPP Joseph Emile et Eugène, propriétaire en indivision au ¾, au prix de 1.200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°435/71 de 0,35 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 3.500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°437/117 de 0,15 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 1.500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°439/117 de 0,22 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 2.200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°441/117 de 0,24 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 2.400,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°433/116 de 0,37 are, auprès de Monsieur BEYLER Jean-Marc, propriétaire en indivision pour ½ et de Madame BEYLER Mathilde, propriétaire en indivision pour ½, au prix de 3.700,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°431/115 de 0,15 are, auprès de Monsieur BEYLER Jean-Marc, propriétaire en indivision pour ½ et de Madame BEYLER Mathilde, propriétaire en indivision pour ½, au prix de 1.500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

Soit un prix d'acquisition total de 18.800,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,
- VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;
- VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'empiètement de la voirie publique sur les propriétés privées adjacentes,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'ensemble de ces emprises de la voirie publique dans le domaine communal en vue de sa gestion optimale et de faire cesser une occupation de fait de propriétés privées adjacentes,

CONSIDERANT que les différents propriétaires susmentionnés, ont tous accepté le prix et les conditions d'acquisition ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'approuver les acquisitions des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section 19 n°429/77 de 0,28 are, auprès de Monsieur BLEESZ Christophe, propriétaire en indivision pour 1/6, Monsieur BLEESZ Daniel, propriétaire en indivision pour 1/6, Madame BLEESZ Francine, propriétaire en indivision pour 1/6, et Madame LECKLER Denise, propriétaire en indivision pour 3/6, au prix de 2.800,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°443/75 de 0,12 are, auprès de Monsieur PHILIPP Joseph, propriétaire en indivision pour ¼, et de M. PHILIPP Joseph Emile et Eugène, propriétaire en indivision au ¾, au prix de 1.200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°435/71 de 0,35 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 3.500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°437/117 de 0,15 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 1.500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°439/117 de 0,22 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 2.200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°441/117 de 0,24 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 2.400,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°433/116 de 0,37 are, auprès de Monsieur BEYLER Jean-Marc, propriétaire en indivision pour ½ et de Madame BEYLER Mathilde, propriétaire en indivision pour ½, au prix de 3.700,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°431/115 de 0,15 are, auprès de Monsieur BEYLER Jean-Marc, propriétaire en indivision pour ½ et de Madame BEYLER Mathilde, propriétaire en indivision pour ½, au prix de 1.500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

FIXE le prix d'acquisition à 10.000,00 € l'are, soit pour une emprise de 1,88 ares, un prix d'acquisition total de 18.800,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_99-DE



AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Gu...', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Wack', written over a horizontal line.

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 11 / 09-XII-2024 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2024-12-09-100

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposées.

Au regard des éléments qui ont été exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Madame LEXCELLENT Mélanie demeurant 14 rue du Docteur Sultzer, 67140 Barr, pour le ravalement de façade, la remise en état des colombages et le changement des menuiseries sis 14 rue du Docteur Sultzer à BARR : subvention de 950,36 €.
- Madame SCHALK Doris demeurant 17 Grand rue, 67140 Barr, pour le changement des menuiseries sis 17 Grand rue à BARR : subvention de 160 €.
- Madame Isabelle KLING demeurant 10 rue de l'hôpital, 67140 Barr, pour le changement des menuiseries sis 10 rue de l'hôpital à BARR : subvention de 280 €.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

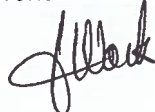
Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

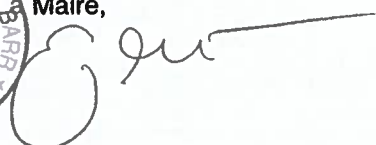
- Madame LEXCELLENT Mélanie demeurant 14 rue du Docteur Sultzer, 67140 Barr, pour le ravalement de façade, la remise en état des colombages et le changement des menuiseries sis 14 rue du Docteur Sultzer à BARR : subvention de 950,36 €.
- Madame SCHALK Doris demeurant 17 Grand rue, 67140 Barr, pour le changement des menuiseries sis 17 Grand rue à BARR : subvention de 160 €.
- Madame Isabelle KLING demeurant 10 rue de l'hôpital, 67140 Barr, pour le changement des menuiseries sis 10 rue de l'hôpital à BARR : subvention de 280 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 12 / 09-XII-2024 FORET COMMUNALE – PROGRAMMES DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2025 - APPROBATION 67021-016-2024-12-09-101

L'Office National des Forêts a préparé les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux de la forêt communale au titre de l'exercice 2025 et basés sur la vente de 30 m³ de bois.

Ils intègrent des travaux :

- D'exploitation pour une dépense prévisionnelle d'un montant de 1 100,00 € H.T., et d'une recette prévisionnelle brute de 1 350,00 € H.T.
- Patrimoniaux pour une dépense prévisionnelle de 2 380,00 € H.T.

Il est proposé d'approuver ces programmes.

DELIBERATION

VU les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025 ;

VU les dispositions de l'article 12 de la Charte de la forêt communale cosignée par l'Office National des Forêts et les représentants des communes forestières ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

ET EN VERTU des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le programme des travaux d'exploitation – état prévisionnel des coupes - présenté par l'Office National des Forêts pour être réalisé en forêt communale de BARR au titre de l'exercice 2025, respectivement :

- a) un montant prévisionnel de recettes brutes de :
 - 1 350,00 € H.T et un volume de 30 m³,
- b) un montant prévisionnel de dépenses de :
 - 900,00 € H.T pour les travaux d'abattage, de façonnage, de débardage et de câblage,
 - 200,00 € H.T pour les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre de l'ONF

définissant un bilan net prévisionnel de 250,00 € H.T,

APPROUVE, au titre des travaux patrimoniaux, le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts au titre de l'exercice 2025, définissant un montant prévisionnel de dépenses de 2 380,00 € H.T. pour la réalisation de travaux d'entretien et de sécurité.

AUTORISE Madame la Maire à signer ou approuver par voie de convention ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal

APPROUVE les crédits correspondants à ce programme

CONFIE l'encadrement de l'ensemble des travaux à l'Office National des Forêts,

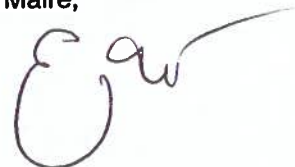
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre à intervenir à cet effet,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 13 / 09-XII-2024 COMMISSIONS MUNICIPALES – REMPLACEMENT DE MEMBRES - DESIGNATION 67021-016-2024-12-09-102

Au regard des dispositions des articles L 2121-22, L 2121-33 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de ses précédentes séances, a constitué des commissions municipales, fixé le nombre de sièges par commission et désigné leurs membres.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du membre ou du délégué.

Par délibération du 27 juillet 2020, Madame Sandra JOCKERS avait été désignée pour siéger au sein des commissions « Tourisme – Animation – Sport – Vie associative » et « Finances – Economie – Affaires Générales », dont le nombre de membres par commission avait été fixé à 12.

Par délibération du 27 juillet 2020, Mesdames Laurence MAULER et Danièle KISSENBERGER avaient été désignées pour siéger au sein de la commission « Culture – Jeunesse – Education – Démocratie participative », dont le nombre de membres avait été fixé à 12.

Par délibération du 27 juillet 2020, Monsieur Roland STORCK avait été désigné pour siéger au sein de la commission « Finances – Economie – Affaires générales », dont le nombre de membres avait été fixé à 12.

Suite à la démission de Mesdames JOCKERS, MAULER, KISSENBERGER et Monsieur STORCK de leur mandat de Conseiller Municipal, il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions susvisées par vote.

DELIBERATION

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

VU sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Sandra JOCKERS de son mandat de Conseillère Municipale, et la nécessité de compléter la composition des commissions « Tourisme – Animation – Sport – Vie associative » et « Finances – Economie – Affaires générales »,

CONSIDÉRANT la démission de Mesdames MAULER, KISSENBERGER et de Monsieur STORCK de leur mandat de Conseiller Municipal, et la nécessité de compléter la composition des commissions « Culture – Jeunesse – Education – Démocratie Participative » et « Finances – Economie – Affaires Générales »,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE de renoncer à la désignation des diverses commissions précitées au scrutin secret et décide de procéder à main levée.

DESIGNE Alexandra DEBAISIEUX membre des commissions : « Tourisme – Animation – Sport – Vie associative » et « Finances – Economie – Affaires Générales », en remplacement de Madame Sandra JOCKERS.

DESIGNE Philippe FOISSET et Laure KOPP-BRUSSIEUX, membres de la commission « Culture – Jeunesse – Education – Démocratie Participative », en remplacement de Mesdames Laurence MAULER et Danièle KISSENBERGER.

DESIGNE Gérard ENGEL membre de la commission « Finances – Economie – Affaires Générales », en remplacement de Monsieur Roland STORCK.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaients présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents**19**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 14 / 09-XII-2024 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT DE MEMBRES - DESIGNATION 67021-016-2024-12-09-103

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020, a instauré une Commission d'Appel d'Offres. Cette commission est présidée par Madame la Maire et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur Roland STORCK avait été désigné pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre titulaire, et Madame Danièle KISSENBERGER en qualité de membre suppléant.

Suite à la démission de Monsieur STORCK et de Madame KISSENBERGER de leur mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à leur remplacement au sein de la commission susvisée par vote.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, instaurant la Commission d'Appel d'Offres, et fixant sa composition comprenant notamment :

- Monsieur Roland STORCK en qualité de membre titulaire
- Madame Danièle KISSENBERGER en qualité de membre suppléant

CONSIDERANT les démissions de Monsieur STORCK et Madame KISSENBERGER de leur mandat de conseiller municipal, et la nécessité de compléter la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDERANT que Monsieur STORCK et Madame KISSENBERGER ont été élus sur la liste « Barr Ensemble » ;

CONSIDERANT la Commission d'Appel d'Offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée afin de pourvoir aux remplacements des deux élus démissionnaires et que cette dernière comprend les noms de Florence WACK (membres titulaires) et de Laure KOPP-BRUSSIEUX (membres suppléants) ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE unanimement de renoncer à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres au bulletin secret et décide de procéder à main levée,

DESIGNE Florence WACK en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Monsieur Roland STORCK.

DESIGNE Laure KOPP-BRUSSIEUX en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Madame Danièle KISSENBERGER.

PREND ACTE de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme le Maire, présidente
-
- 5 élus municipaux titulaires :
 - Claude BOEHM
 - Gérard ENGEL
 - Florence WACK
 - Gökay AKBAYRAK
 - Pierre-Yves ZUBER

- 5 élus municipaux suppléants :
 - Gérard GLOECKLER
 - Angèle KLEINMANN
 - Laure KOPP-BRUSSIEUX
 - Dilek YAGIZ
 - Eric GAUTIER

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_103-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 15 / 09-XII-2024 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE – RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE - DESIGNATION 67021-016-2024-12-09-104

Au regard des dispositions des articles L 2121-22, L 2143-3 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020, a instauré une Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées. Cette commission est présidée par Madame la Maire et est composée de 7 élus municipaux (Adjoints au Maire).

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du membre.

Madame Laurence MAULER avait été désignée le 15 juin 2020, en son ex-qualité d'Adjointe au Maire, pour siéger au sein de cette commission.

Suite à sa récente démission de son mandat de Conseillère Municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission par Madame Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointe au Maire, installée dans cette fonction depuis le 17 juillet 2023.

DELIBERATION

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L 2121-22, L 2143-3 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

VU sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR,

VU sa délibération du 15 juin 2020, instaurant une Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées et fixant sa composition,

VU sa délibération, en date 15 juin 2020, portant désignation de Madame Laurence MAULER en son ex-qualité d'Adjointe au Maire, membre de cette commission,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Laurence MAULER de son mandat de Conseillère Municipale et la nécessité de compléter la composition de la Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées,

VU le procès-verbal en date du 17 juillet 2023 portant élection et installation de Madame Anémone LEROY-KOFFEL en qualité d'Adjointe au Maire,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DESIGNE Madame Anémone LEROY-KOFFEL en qualité d'élue municipale pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité en faveur des personnes handicapées.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 09 Décembre 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 16 / 09-XII-2024 COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE – COMMISSION DE LOCATION – REMPLACEMENT DE MEMBRES - DESIGNATION 67021-016-2024-12-09-105

Dans le cadre du renouvellement de la location des baux de chasse, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2023, a instauré une Commission Consultative Communale de la Chasse ainsi qu'une Commission de Location pour sa forêt communale. Cette commission est présidée par Madame la Maire et composée de 2 membres.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du membre.

Monsieur Roland STORCK avait été désigné pour siéger au sein de ces deux commissions.

Suite à sa démission de son mandat de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission susvisée par vote.

DELIBERATION

VU les dispositions des articles L 429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

VU sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR,

VU sa délibération du 27 mars 2023, constituant une Commission Consultative Communale de la Chasse ainsi qu'une Commission de Location, et fixant sa composition,

VU sa délibération du 27 mars 2023, désignant Monsieur Roland STORCK en qualité de membre de ces deux commissions,

CONSIDERANT la démission de Monsieur STORCK de son mandat de conseiller municipal, et la nécessité de compléter la composition des Commission Consultative Communale de la Chasse et Commission de Location,

ET en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,
(moins 1 abstention : J-D. HERING)

APPROUVE de renoncer à la désignation de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de Location au bulletin secret et décide de procéder à main levée.

DESIGNE, pour sa forêt communale, Jean-Daniel HERING en qualité de membre de la Commission Consultative Communale de la Chasse, en remplacement de Monsieur Roland STORCK.

DESIGNE, pour sa forêt communale Jean-Daniel HERING en qualité de membre de la Commission de Location, en remplacement de Monsieur Roland STORCK.

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 17 / 09-XII-2024 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS - DESIGNATION 67021-016-2024-12-09-106

Au regard des dispositions des articles L 2121-22, L 2121-33 et L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 juin 2020, a désigné les conseillers municipaux devant siéger au sein d'associations ou instances extérieures à l'Assemblée Municipale.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, le Conseil Municipal pourvoit au remplacement du délégué.

Madame Sandra JOCKERS avait été nommée en qualité de déléguée municipale pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Barr.

Madame Laurence MAULER avait été désignée déléguée titulaire pour siéger au sein du Collège « E. Schuré » de Barr et du Collège « Torenberg – Heiligenstein ».

Suite à leur démission de leur mandat de Conseillère Municipale, il convient de procéder à la modification des représentants du Conseil Municipal au sein des établissements cités ci-dessus, par vote.

DELIBERATION

VU les dispositions de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, respectivement celles de son article 33, traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des commissions municipales,

VU les dispositions des articles L. 2121-33 et L. 2122-25, ainsi que les dispositions de la loi du 22 juillet 1982 traitant de la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs à l'Assemblée Municipale,

VU sa délibération du 15 juin 2020 adoptant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de BARR,

VU sa délibération du 15 juin 2020, portant nomination de Madame Sandra JOCKERS à la qualité de déléguée municipale pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Barr,

VU sa délibération du 15 juin 2020, portant nomination de Madame Laurence MAULER à la qualité de déléguée municipale pour siéger au Collège « Edouard Schuré » de Barr et au Collège « Torenberg – Heiligenstein »,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Sandra JOCKERS de son mandat de Conseillère Municipale et la nécessité de désigner un nouveau délégué municipal pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Laurence MAULER de son mandat de Conseillère Municipale et la nécessité de pourvoir au remplacement des délégués municipaux au sein du Collège « Edouard Schuré » de Barr et du Collège « Torenberg – Heiligenstein »,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE de renoncer à la désignation des délégués municipaux au scrutin secret et décide de procéder à main levée.

NOMME Madame Assia SCHULTZ en qualité de déléguée municipale pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports de la Ville de BARR, en remplacement de Madame Sandra JOCKERS.

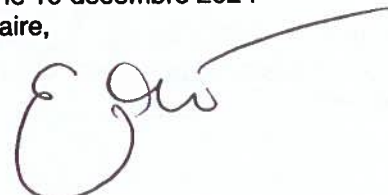
NOMME Mme Alexandra DEBAISIEUX en qualité de déléguée municipale titulaire pour siéger au Collège « Edouard Schuré » de Barr et M. Hervé WEISSE en qualité de suppléant

NOMME Mme Anémone LEROY-KOFFEL en qualité de déléguée municipale titulaire pour siéger au Collège « Torenberg - Heiligenstein », et M. Hervé WEISSE en qualité de suppléant

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 18 / 09-XII-2024 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS 67021-016-2024-12-09-107

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Par délibération du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à quatorze le nombre de membres au sein du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Barr et a procédé à l'élection de ces membres dont Madame Danièle KISSENBERGER.

A la suite de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale en date du 14 octobre 2024, il convient de remplacer Madame Danièle KISSENBERGER comme représentante élue au sein du conseil d'administration du CCAS dans les deux mois suivant cette démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix

obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidats suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de sept noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du CCAS le 20 juillet 2020. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du CCAS pour la durée restante du mandat municipal restant.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, els listes de candidats pouvant être incomplètes.

DELIBERATION

VU les articles R.123-8, R.123-9 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 fixant à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS et à 7 le nombre des administrateurs élus par le conseil municipal ;

VU qu'une seule liste a été déposée et que cette dernière est composée de : 1. Florence WACK / 2. Laure KOPP-BRUSSIEUX / 3. Saadene DELEND A / 4. Jean-Luc GERSTENMEYER / 5. Ferda ALICI / 6. Laure RUZZA / 7. Eric GAUTIER / 8. Hervé WEISSE / 9. Sandrine KRIEGER / 10. Philippe FOISSET / 11. Anémone LEROY-KOFFEL / 12. Bertrand REUSCHLE / 13. Marièle COLAS-SCHOLLY / 14. Alexandra DEBAISIEUX ;

CONSIDERANT que si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, il en est donné lecture par le Maire,

Après examen et discussion,

Le Conseil Municipal
(moins 1 abstention : F. ALICI)

DECLARE que sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

1. Florence WACK
2. Laure KOPP-BRUSSIEUX
3. Saadene DELEND A
4. Jean-Luc GERSTENMEYER
5. Ferda ALICI
6. Laure RUZZA
7. Eric GAUTIER

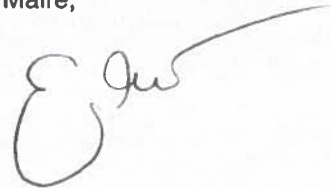
RAPPELLE qu'en cas de démission d'un des membres du CCAS, ce dernier sera remplacé par le membre suivant sur la liste élue à savoir :

8. Hervé WEISSE
9. Sandrine KRIEGER
10. Philippe FOISSET
11. Anémone LEROY-KOFFEL
12. Bertrand REUSCHLE
13. Marièle COLAS-SCHOLLY
14. Alexandra DEBAISIEUX

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_107-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 19 / 09-XII-2024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES BARROISES - REPARTITION 67021-016-2024-12-09-108

La Ville de Barr soutient les associations barroises depuis de nombreuses années. Ces aides ont pour objectifs d'accompagner les associations dans leur développement et de participer aux charges qui leurs incombent dans la réalisation de leurs missions.

De ce fait, afin de contribuer au développement de la vie associative, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations sportives barroises sur la base des crédits ouverts au Budget de la Ville de BARR et des montants déterminés par l'Office Municipal des Sports.

La répartition de ces subventions se présente de la sorte :

Club	Licenciés effectif 2024		Total	Subvention 2024
	Enfants	Adultes		
	Nb	Nb	Nb	
Badminton Club	46	58	104	1600,00
Basket Barr	97	46	143	2500,00
Billard club		20	20	600,00
Boxing club	62	47	109	1900,00
Club bouliste barrois		43	43	1000,00
Club Vosgien	NC	375	375	1500,00
Club d'échecs	13	8	21	350,00
Collège de Heiligenstein	NC		NC	450,00
Collège Schuré	NC		NC	400,00
Football club	64	28	92	2000,00
Handball	78	47	125	2500,00
Judo club	158	27	185	1900,00
Lycée Schuré	NC		NC	400,00
Ski club	99	71	170	2900,00
Tennis Club	73	68	141	2000,00
Tennis de table	21	54	75	2100,00
Tir du Piémont	13	26	39	900,00
Twirling-Bâton	37	12	49	2100,00
Vaillants	NC	NC	15	400,00
Astre (Barr/strasbourg)	154	284	438	1600,00
Société de tir de Barr		52	52	800,00
Krav Maga	3	19	22	800,00
OMS				4300,00
TOTAL	915	1285	2218	35 000,00 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

CONSIDERANT la proposition de ventilation présentée par l'Office Municipal des Sports de la Ville de Barr, sur la base des 35 000,-€,

Le Conseil Municipal
(moins les voix de H. WEISSE, P. FOISSET, L. KOPP-BRUSSIEUX qui n'ont pas pris part au vote)

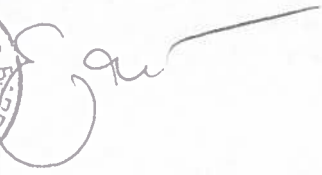
APPROUVE la répartition proposée par l'Office Municipal des Sports ainsi que le versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives selon le détail du tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à procéder aux versements des subventions ainsi qu'à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_108-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 20 / 09-XII-2024 BUDGET PRINCIPAL 2024 – AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N°2 67021-016-2024-12-09-109

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : ajustement des crédits

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	606121	Electricité	- 70 500,00 €
011	6064	Fournitures administratives	+ 4 000,00 €
011	6132	Locations immobilières	+ 18 000,00 €
011	61358	Locations mobilières autres	+ 25 000,00 €
011	61521	Terrains	- 42 000,00 €
011	615232	Entretien et répar. – Réseaux	+ 1 500,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	+ 5 000,00 €
011	6162	Primes d'assurances – Assurance obligatoire	+ 9 000,00 €
011	6168	Primes d'assurances – Autres	+ 7 000,00 €

011	617	Etudes et recherches	+ 7 000,00 €
011	6228	Rémunérations honoraires d'intermédiaire	+ 15 000,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	+ 2 000,00 €
011	6234	Réceptions	+ 8 000,00 €
011	6247	Transports collectifs	- 17 000,00 €
011	6248	Divers	+ 14 000,00 €
011	6251	Déplacements et missions	+ 3 000,00 €
011	6284	Redevances pour services rendus	+ 3 000,00 €
011	62878	Remboursement de frais – A des tiers	+ 8 000,00 €
012	6216	Personnel affecté par le GFP	- 1 100,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	- 19 000,00 €
012	64111	Rémunération principale	- 19 400,00 €
012	64112	Pers. Tit. Supplément familial de traitement	- 16 000,00 €
012	64113	NBI	+ 16 000,00 €
012	64118	Autres indemnités	+ 30 000,00 €
012	64131	Rémunérations	+ 20 000,00 €
012	64132	Pers. Non tit. Sup. familial de traitement	+ 8 000,00 €
012	64138	Primes et aux indemnités	+ 5 000,00 €
012	6414	Personnel rémunéré à la vacation	+ 22 000,00 €
012	64168	Autres emplois aidés	- 23 000,00 €
012	6417	Rémunération des apprentis	- 6 000,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 10 000,00 €
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	+ 2 000,00 €
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 22 000,00 €
012	6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 2 000,00 €
012	64731	versées directement	+ 500,00 €
012	6488	Autres charges	- 9 000,00 €
014	7392221	Fonds de péréquation des ressources	+ 6 000,00 €
65	65311	Indemnités de fonction	- 2 000,00 €
65	65312	Frais de mission et déplacement	+ 2 000,00 €
65	65313	Cotisation retraites	+ 13 000,00 €
65	65314	Cotisation de sécurité sociale - part patronale	- 3 000,00 €
65	65315	Formation	- 2 000,00 €
65	653172	Cotisation au fonds de financement	+ 500,00 €
65	65321	Indemnités de fonction	- 2 000,00 €
65	65331	Indemnités de fonction	- 6 000,00 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 5 300,00 €
65	6553	Service incendie	+ 2 000,00 €
65	65541	Compensation versées	- 54 000,00 €
65	65561	Contributions au fonds de compensation	+ 54 000,00 €
65	65741	Subventions - Ménage	- 30 397,28 €
65	65742	Subventions - Entreprises	+ 5 000,00 €
65	65748	Subventions de fonctionnement	- 22 800,00 €
65	65818	Autres	+ 10 000,00 €
68	6817	Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants	+ 24 397,28 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 215 018,52 €
042	6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corp.	+ 215 018,52 €

Section de fonctionnement / Recettes :

La présente décision budgétaire modificative n'a pas d'incidence sur cette section.

Section d'investissement / Dépenses : + 15 000,00 €

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
1102	2158	Matériels outillages mobiliers	+ 15 000,00 €

Section d'investissement / Recettes : + 15 000,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
10	10226	Taxe d'aménagement	+ 15 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 215 018,52 €
040	28031	Frais d'études	+ 41 507,03 €
040	2804122	Bâtiments et installations	+ 32 376,78 €
040	280422	Bâtiments et installations	+ 427,00 €
040	28046	Attributions de compensation d'invest.	+ 9 102,80 €
040	2805	Concessions et droits similaires,	+ 5 581,11 €
040	28088	Autres immobilisations incorporelles	+ 2 880,00 €
040	2811	Terrains	- 4 160,00 €
040	28128	Autres agencements et aménagements	+ 24 395,45 €
040	281311	Bâtiments administratifs	+ 10 899,87 €
040	281312	Bâtiments scolaires	+ 7 072,48 €
040	281316	Équipements du cimetière	+ 1 149,60 €
040	281318	Autres bâtiments publics	+ 26 748,99 €
040	281321	Immeubles de rapport	- 512,72 €
040	281351	Bâtiments publics	+ 27 096,78 €
040	28138	Autres constructions	- 97 017,75 €
040	28151	Réseaux de voirie	- 2 019,74 €
040	28152	Installations de voirie	+ 36 721,12 €
040	281538	Autres réseaux	+ 2 641,00 €
040	281568	Autre matériel et outillage	+ 302,25 €
040	2815731	Matériel roulant	+ 19 274,89 €
040	2815738	Autre matériel et outillage de voirie	- 49 177,62 €
040	28158	Autres installations	+ 44 351,97 €
040	281828	Autres matériels de transport	+ 271,90 €
040	281831	Matériel informatique scolaire	- 11 454,84 €
040	281838	Autre matériel informatique	+ 42 270,98 €
040	281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	+ 3 131,80 €
040	281848	Autres matériels de bureau	+ 1 521,36 €
040	28188	Autres	+ 39 636,03 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 mars 2024 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2024,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative n°2 budget principal de l'exercice 2024 de la Ville de Barr.

APPROUVE l'augmentation de 967,19 € de la subvention prévisionnelle de la Société des Amis du Musée « Folie Marco » portant ainsi le montant total de la participation de la Ville de Barr au remboursement des frais d'énergie à 4 767,19 €. La dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE l'augmentation de 114,87 € de la subvention prévisionnelle du Tennis club de Barr de Barr portant ainsi le montant total de la participation de la Ville de Barr au remboursement des frais d'énergie à 1 514,87 €. La dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

APPROUVE l'augmentation de 352,17 € de la subvention prévisionnelle de l'Association de Modélisme Ferroviaire du Piémont des Vosges, portant ainsi le montant total de la participation de la Ville de Barr au remboursement des frais d'énergie à 1 352,17 €. La dépense sera imputée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**19**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 21 / 09-XII-2024 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET PRINCIPAL 67021-016-2024-12-09-110

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

En l'espèce M. le Comptable Public nous a transmis un état d'admission en non-valeur, pour un montant global de 5.278,71 €, réparti sur les exercices 2017 à 2023 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur). Madame la Maire propose d'admettre en non-valeur l'état présenté.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Publique,

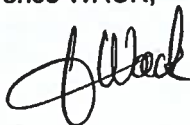
CONSIDERANT que M. le Comptable Public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolubles, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

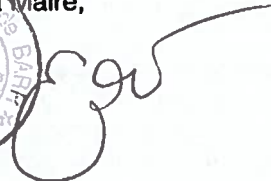
ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme cumulée de 5.278,71 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 22 / 09-XII-2024 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 67021-016-2024-12-09-111

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,
- engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2025 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière du mois de mars 2025 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra au mois de février 2025.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Opérations	Désignation	Articles	BP	25%
02061	EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE		76 700,29	19 175,07
		2031	49 544,00	12 386,00
		2313	27 156,29	6 789,07
0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG		673,20	168,30
		2313	673,20	168,30
1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS		378 028,43	94 507,11
		2051	82 150,00	20 537,50
		21318	10 251,85	2 562,96
		2158	217 626,58	54 406,65
		21831	16 940,49	4 235,12
		21838	51 059,51	12 764,88
1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX		398 757,54	99 689,39
		2031	51 000,00	12 750,00
		21318	347 229,54	86 807,39
		2158	528,00	132,00
1204	RENOVATION LOGEMENTS GENDARMERIE		13 866,00	3 466,50
		21321	8 866,00	2 216,50
		2158	5 000,00	1 250,00
1207	MISE AUX NORMES PMR		53 500,00	13 375,00
		21318	53 500,00	13 375,00
12128	ECOLE DE MUSIQUE		16 000,00	4 000,00
		21314	16 000,00	4 000,00
1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)		6 604,00	1 651,00
		2031	6 604,00	1 651,00
21000	AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES		735 813,20	183 953,30
		2031	6 000,00	1 500,00
		21318	708 893,20	177 223,30
		2158	9 520,00	2 380,00
		21831	11 400,00	2 850,00
300	ROUTE DU HOHWALD		246 206,46	61 551,62
		4581300	246 206,46	61 551,62
301	CHEMIN DE GERTWILLER		8 836,75	2 209,19
		4581301	8 836,75	2 209,19
81400	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		202 080,00	50 520,00

		2031	59 650,88	14 912,72
		2152	142 429,12	35 607,28
81403	VIDEOPROTECTION		155 469,49	38 867,37
		2031	10 920,00	2 730,00
		2158	144 549,49	36 137,37
82003	EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE		529 982,69	132 495,67
		2031	17 931,23	4 482,81
		21318	511 051,46	127 762,87
		2158	1 000,00	250,00
82116	PARKING ALTGASS		500 000,00	125 000,00
		2112	500 000,00	125 000,00
82200	AMENAGTS DE VOIRIE		388 552,01	97 138,00
		2031	0,00	0,00
		2112	60 000,00	15 000,00
		21318	292 500,00	73 125,00
		2158	36 052,01	9 013,00
82249	CHEMINS RURAUX		20 000,00	5 000,00
		21318	20 000,00	5 000,00
82254	AMENAGEMENT ROUTE DU HOHWALD		377 703,85	94 425,96
		2031	79 555,12	19 888,78
		2315	298 148,73	74 537,18
823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		22 860,00	5 715,00
		2313	11 350,02	2 837,51
		2315	11 509,98	2 877,50
82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES		1 079 600,00	269 900,00
		2138	1 079 600,00	269 900,00
9020	DYNAMISATION DU BOURG CENTRE		175 000,00	43 750,00
		21318	175 000,00	43 750,00
*NI	Non individualisé		36 000,00	9 000,00
		2046	36 000,00	9 000,00
			5 422 233,92	1 355 558,48

DELIBERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Opérations	Désignation	Articles	BP	25%
02061	EXTENSION POSTE POLICE MUNICIPALE		76 700,29	19 175,07
		2031	49 544,00	12 386,00
		2313	27 156,29	6 789,07
0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG		673,20	168,30
		2313	673,20	168,30
1102	MATERIELS-OUTILLAGES-MOBILIERS		378 028,43	94 507,11
		2051	82 150,00	20 537,50
		21318	10 251,85	2 562,96
		2158	217 626,58	54 406,65
		21831	16 940,49	4 235,12
		21838	51 059,51	12 764,88
1202	AMENAGTS BÂTIMENTS COMMUNAUX		398 757,54	99 689,39
		2031	51 000,00	12 750,00
		21318	347 229,54	86 807,39
		2158	528,00	132,00
1204	RENOVATION LOGEMENTS GENDARMERIE		13 866,00	3 466,50
		21321	8 866,00	2 216,50
		2158	5 000,00	1 250,00
1207	MISE AUX NORMES PMR		53 500,00	13 375,00
		21318	53 500,00	13 375,00
12128	ECOLE DE MUSIQUE		16 000,00	4 000,00
		21314	16 000,00	4 000,00
1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)		6 604,00	1 651,00
		2031	6 604,00	1 651,00
21000	AMENAGTS BATIMENTS SCOLAIRES		735 813,20	183 953,30
		2031	6 000,00	1 500,00
		21318	708 893,20	177 223,30
		2158	9 520,00	2 380,00
		21831	11 400,00	2 850,00
300	ROUTE DU HOHWALD		246 206,46	61 551,62
		4581300	246 206,46	61 551,62
301	CHEMIN DE GERTWILLER		8 836,75	2 209,19
		4581301	8 836,75	2 209,19
81400	AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		202 080,00	50 520,00
		2031	59 650,88	14 912,72
		2152	142 429,12	35 607,28
81403	VIDEOPROTECTION		155 469,49	38 867,37
		2031	10 920,00	2 730,00

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_111-DE

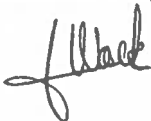
S²LO

		2158	144 549,49	36 137,37
82003	EXTENSION BATIMENT POLE TECHNIQUE		529 982,69	132 495,67
		2031	17 931,23	4 482,81
		21318	511 051,46	127 762,87
		2158	1 000,00	250,00
82116	PARKING ALTGASS		500 000,00	125 000,00
		2112	500 000,00	125 000,00
82200	AMENAGTS DE VOIRIE		388 552,01	97 138,00
		2031	0,00	0,00
		2112	60 000,00	15 000,00
		21318	292 500,00	73 125,00
		2158	36 052,01	9 013,00
82249	CHEMINS RURAUX		20 000,00	5 000,00
		21318	20 000,00	5 000,00
82254	AMENAGEMENT ROUTE DU HOHWALD		377 703,85	94 425,96
		2031	79 555,12	19 888,78
		2315	298 148,73	74 537,18
823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		22 860,00	5 715,00
		2313	11 350,02	2 837,51
		2315	11 509,98	2 877,50
82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES		1 079 600,00	269 900,00
		2138	1 079 600,00	269 900,00
9020	DYNAMISATION DU BOURG CENTRE		175 000,00	43 750,00
		21318	175 000,00	43 750,00
*NI	Non individualisé		36 000,00	9 000,00
		2046	36 000,00	9 000,00
			5 422 233,92	1 355 558,48

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la ville de Barr, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_111-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 23 / 09-XII-2024 RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE 67021-016-2024-12-09-112

Jusqu'à présent, 3 décrets régissaient le régime indemnitaire de la filière police municipale :

- le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi de directeur de la police municipale ;
- le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;
- le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres.

A compter du 1er janvier 2025, ces 3 décrets seront abrogés. Ne restera plus que le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres pour régir le régime indemnitaire de la filière police municipale.

Les collectivités territoriales doivent donc d'ici le 1er janvier 2025 adopter une délibération sur la base des nouvelles dispositions issues du décret du 26 juin 2024 afin de pouvoir continuer à verser du régime indemnitaire à leurs agents de la police municipale.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer les modalités d'application de ce nouveau régime indemnitaire comme suit :

I. Les bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière « police municipale ».

La Ville de Barr ne compte que des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale qui sont donc seuls concernés.

Le nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une **part fixe** liée à l'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- d'une **part variable** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité spéciale de fonctions, indemnité d'administration et de technicité), hormis celles légalement cumulables à savoir :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée obligatoirement tous les mois et correspond à un pourcentage du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ce pourcentage est le même pour tous les fonctionnaires relevant du même cadre d'emplois.

Ce pourcentage est fixé comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale (2 grades) : -Gardien-brigadier : grade de recrutement -Brigadier-chef principal : grade d'avancement	20 %

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés chaque année. Cette part variable est donc en relation étroite avec les résultats de l'entretien professionnel. Son attribution fait l'objet de la prise d'un arrêté notifié chaque année à l'agent concerné.

Le montant individuel attribué à l'agent par l'autorité territoriale doit respecter le montant plafond suivant :

Cadres d'emplois	Part variable (maximum annuel)
Agents de police municipale	5.000 €

La part variable sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement de l'agent
- Sa manière de servir (compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles)
- L'atteinte de ses objectifs annuels
- Son niveau de responsabilités (notamment la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)

Cette part variable fera l'objet d'un versement mensuel dans la limite de 50% du plafond défini ci-dessus, assorti d'un versement annuel complémentaire au mois de juin.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, la part variable perçue par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N se verra attribuer la part variable de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

La part variable est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

IV. Dispositif de sauvegarde

Conformément à l'article 7 du décret du 26 juin 2024 précité, pour la première application de l'ISFE, les agents concernés bénéficient du maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

V. Sort du versement de l'ISFE en cas d'indisponibilité physique des agents et autres congés

La part fixe et la part variable de l'ISFE versées mensuellement sont maintenues pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité, de naissance, d'adoption, de congés pathologiques, de congé pour accident de trajet, accident de service et maladie professionnelle.

Pendant les congés de maladie ordinaire, l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) cessera d'être versée à compter du 1er jour d'absence consécutif, pour 1/30e par jour d'absence, de même que pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement de l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) est maintenu à proportion de la quotité de travail durant le temps partiel thérapeutique.

L'ISFE part variable versée annuellement reste librement modulable selon la manière de servir de l'agent.

L'ISFE (part fixe et part variable) pourra être suspendue en cas de manquements d'un agent selon le schéma suivant :

Avertissement	1 mois
Blâme	3 mois
Mise à pied	6 mois
Sanction de 2e groupe	9 mois
Sanction de 3e groupe	12 mois

En considérant que la sanction disciplinaire n'emporte pas suspension du régime indemnitaire mais pourra constituer un motif légitime tiré des manquements relevés pour permettre à l'autorité territoriale de suspendre les primes dans la limite indiquées ci-dessus.

DELIBERATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- VU** la délibération du 25/03/2013 portant régime indemnitaire des agents de police municipale de la ville de Barr,
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2024,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024;

CONSIDERANT la refonte du régime indemnitaire de la filière police municipale, il y a lieu d'appliquer le nouveau dispositif dénommé Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE),

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités présentées ci-dessus,

DECIDE d'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/01/2025,

DECIDE de mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque fonctionnaire au titre des deux parts de l'ISFE (part fixe et part variable) dans le respect des dispositions définies ci-dessus,

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'ISFE (part fixe et part variable) au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus,

DECIDE d'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec l'ISFE, à compter de la date de prise d'effet de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

S²LOW

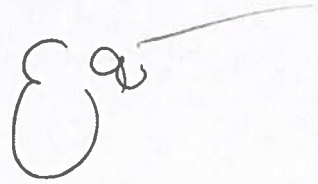
ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_112-DE

PRECISE que les crédits nécessaires à son versement seront inscrits chaque année au budget,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_112-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaients présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 24 / 09-XII-2024 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PREVOYANCE 67021-016-2024-12-09-113

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du CDG 67 a pris une délibération en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM.

Par délibération en date du 4 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2020-2025) proposée par le Centre de gestion du Bas- Rhin en matière de prévoyance.

La participation financière initialement fixée à 15 euros, a été revalorisée à 17.50 euros par délibération du conseil municipal du 25/03/2024 afin de tenir compte de la hausse de 16.5% des cotisations prévoyance au 01/01/2024 liée à la dégradation de l'absentéisme en maladie dans la fonction publique.

Les cotisations en matière de prévoyance augmentant de 6.5% au 01/01/2025, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour revaloriser à nouveau la participation employeur mensuelle afin de tenir compte de cette hausse.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération du Conseil municipal du 25/03/2024 portant revalorisation de la participation employeur à la prévoyance ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2024,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

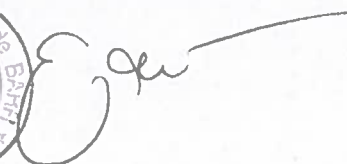
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Participation mensuelle par agent
Garantie de base	18.70 €

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_113-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 25 / 09-XII-2024 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE SANTE 67021-016-2024-12-09-114

Le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Dans ce cadre, le Centre de gestion a signé une convention de participation santé avec la MUTEST le 11 février 2019.

Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil municipal a décidé d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2019-2024) proposée par le Centre de gestion du Bas- Rhin pour le risque santé et a décidé d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité.

En vertu des clauses contractuelles, et après analyse du contexte de la convention santé, le Centre de gestion du Bas- Rhin a décidé de prolonger d'une année supplémentaire la convention complémentaire santé, soit jusqu'au 31/12/2025.

Cette prolongation est contractualisée entre le CDG67 et la MUTEST. Les collectivités et établissements publics adhérents n'ont pas de décision à prendre en la matière. Les agents adhérents à la MUTEST bénéficient automatiquement de la prolongation.

Toutefois, les cotisations des agents adhérents à la MUTEST étant impactées par une hausse de 10.7 % au 01/01/2025, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour revaloriser la participation employeur mensuelle afin de tenir compte de cette hausse.

Pour rappel ci-dessous les montants de participation fixés par délibération du conseil municipal du 25/03/2024 suite à la hausse des cotisations intervenue au 01/01/2024 :

	Participation mensuelle
Agent seul	25 €
Conjoint	12.50 €
Enfant à charge	13.60 €

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2024 portant revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2024 ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

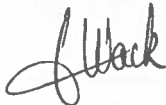
Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

	Participation mensuelle
Agent seul	28 €
Conjoint	14 €
Enfant à charge	15.20 €

AUTORISE Madame la Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 067-216700211-20241209-DEL_2024_114-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 26 / 09-XII-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2024-12-09-115

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de modification de postes à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 17h45 heures hebdomadaires est transformé en poste à temps complet à 20h00 hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons par M. HOFFERT),

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 16h45 hebdomadaires passe à 17h25 hebdomadaires (enseignement du chant, animation de formation musicale par Mme BERGER),

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le tableau des effectifs,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 17h45 heures hebdomadaires en poste à temps complet à 20h00 hebdomadaires (enseignement du violon, de la contrebasse à cordes, du piano, animation de l'ensemble de violons),

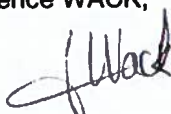
APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 16h45 en poste à temps non complet à 17h25 (enseignement du chant, animation de formation musicale),

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

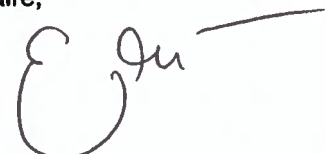
PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 09 Décembre 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoint au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 27 / 09-XII-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS 67021-016-2024-12-09-116

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de création de poste à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Afin de tenir compte du contexte actuel du service communication/événementiel impacté par l'absence d'un de ses agents permanents, il est proposé de créer :

- un poste non permanent d'assistant administratif/communication à temps non complet (50%) ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

- un poste non permanent de chargé de communication/évènementiel à temps non complet (80%) ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un poste d'assistant administratif/communication au service communication/évènementiel à temps non complet (50%) ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe.

APPROUVE la création d'un poste non permanent de chargé de communication/évènementiel à temps non complet (80%) ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

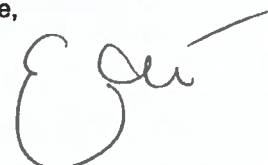
PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 09 Décembre 2024**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
19

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Angèle KLEINMANN, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
7

Absents excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Claude BOEHM qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Olivier MESSMER qui a donné procuration à M. Hervé WEISSE, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Assia SCHULTZ, M. Eric GAUTIER.

Absent non excusé : M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 28 / 09-XII-2024 LABEL DE LA VILLE EUROPEENNE DU SPORT – REMISE DE PRIX PAR L'ACES – DEPLACEMENT A BRUXELLES – MANDAT SPECIAL 67021-016-2024-12-09-117

La Ville de Barr a candidaté afin d'obtenir le label de la Ville européenne du sport de moins de 25 000 habitants.

Une délégation de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES) s'est déplacée à BARR les 21 et 22 novembre 2024. Cette dernière a visité les différentes structures sportives, rencontré les élus, des représentants d'associations sportives et des unités éducatives.

La délégation, au regard de l'étendue de la plaine des sports, du nombre important d'associations sportives ainsi que des grands événements liés au sport, a décidé de répondre favorablement à la candidature déposée par la ville, pour l'obtention du label.

Une remise des prix se déroulera le 12 décembre 2024 à Bruxelles. Madame la Maire, son Adjoint, Monsieur Hervé WEISSE, ainsi que Monsieur Philippe FOISSET, conseiller municipal, se rendront à cette remise de label.

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Madame la Maire, Messieurs WEISSE et FOISSET pour leur déplacement à Bruxelles les 12 et 13 décembre 2024, à l'occasion de la remise de prix de l'ACES.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-18 et R 2123-22-1,

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2206-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 déterminant les modalités de remboursement des frais occasionnés par les élus lors de déplacements pour l'accomplissement de leurs missions,

CONSIDERANT le déplacement à BRUXELLES du 12 au 13 décembre 2024 de Madame la Maire, Messieurs Hervé WEISSE et Philippe FOISSET, à l'occasion de la remise du label de la Ville européenne du sport à la Ville de Barr,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 05 décembre 2024

ET EN VERTU des exposés préalables,

Le Conseil Municipal,

(moins les voix de Madame la Maire, H. WEISSE, P. FOISSET qui n'ont pas pris part au vote)

DONNE mandat spécial à Madame la Maire, Monsieur Hervé WEISSE et Monsieur Philippe FOISSET pour leur déplacement à Bruxelles du 12 au 13 décembre 2024, pour la remise du label de la Ville européenne du sport.

PRECISE que les frais inhérents à cette mission feront l'objet d'un remboursement par la collectivité, sur justificatifs, sur la base suivante :

- Si un élu utilise son véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).
- Frais de transport : remboursement intégral du prix du billet de train de seconde classe + remboursement d'éventuels frais annexes (péages, taxi, tram, métro...)
- Frais de séjour : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission fixés comme suit :
 - Hébergement : 140,-€
 - Déjeuner : 20,-€
 - Dîner : 20,-€

La secrétaire de séance,
Florence WACK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 10 décembre 2024
La Maire,

